

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Naomi Audain

<https://www.cadre21.org/membres/8bef6dda957d35fb1ffb655a>

Date d'obtention : 2024-11-01 13:01:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que toute intervention se doit d'être bienveillante. Que le but est de trouver des méthodes alternatives à la judiciarisation ainsi que d'éviter la propagation des photos/vidéos qui sont de la pornographie juvénile. De plus, la méthode aide à ce que les interventions soient uniformes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'aidera à intervenir de manière bienveillante et me guidera à savoir exactement comment intervenir auprès de mes élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention de ne pas porter de jugement et de me tenir aux questions du document de la trousse sexto qui me permettra d'avoir toutes les informations nécessaires.